

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris, le 13 FEV. 2018

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Service des personnels enseignants
de l'enseignement supérieur et de la
recherche

Sous-direction du pilotage du
recrutement et de la gestion des
enseignants-chercheurs

Département de conseil et
d'appui aux instances nationales

DGRH A2-2
n°2018-0059

Affaire suivie par
Dominique Courbon

Téléphone
01 55 55 62 44

Courriel
dominique.courbon
@education.gouv.fr

72, rue Regnault
75243 Paris cedex 13

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et
de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les présidents d'université et chefs
d'établissements d'enseignement supérieur

S/C de Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie,
chanceliers des universités

Objet : Modification des modalités pratiques du suivi de carrière des enseignants-chercheurs lors de la campagne 2018 : **généralisation à tous les établissements.**

Réf : Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment ses articles 7-1 et 18-1.

Circulaire DGRH A2-2 n°216 en date du 31 octobre 2017 relative au calendrier des opérations de gestion des carrières des enseignants-chercheurs de statut universitaire.

Le suivi de carrière des enseignants-chercheurs est institué par l'article 18-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 portant statut des enseignants-chercheurs. Cet article précise que « *les établissements prennent en considération ce suivi de carrière en matière d'accompagnement professionnel.* » Les principes et les objectifs du suivi de carrière sont détaillés en annexe 2.

I – Bilan de la campagne 2017 et mise en œuvre des mesures d'accompagnement

• Bilan intermédiaire de la campagne de suivi de carrière 2017

En 2017, pour la première fois, une campagne de suivi de carrière généralisée a été mise en œuvre pour l'ensemble des établissements de la vague C.

Les principaux résultats en sont les suivants :

2 811 enseignants-chercheurs relevant de l'ensemble des sections disciplinaires ont déposé un dossier de suivi de carrière. Parmi eux, 2 534 enseignants-chercheurs étaient considérés comme prioritaires pour cet exercice (agents nommés depuis plus de cinq ans dans leurs corps, agents qui partiront à la retraite dans plus de quatre ans, agents ayant bénéficié d'un avancement de grade depuis plus de cinq ans). Ils représentaient 39% de la totalité des enseignants-chercheurs considérés comme prioritaires parmi les établissements de la vague C. Les 277 autres dossiers ont été déposés par des enseignants-chercheurs non prioritaires.

Au vu de l'ensemble des dossiers déposés, 1 989 ont été examinés par 27 sections du CNU, soit 71% des dossiers déposés, et ont fait l'objet d'un avis visible par le seul enseignant-chercheur.

Par ailleurs, parmi les dossiers examinés, 1 287 avis visibles par l'établissement (et par l'enseignant-chercheur concerné) ont été rendus par ces sections du CNU, soit 65% des dossiers examinés.

Parmi les avis rendus communiqués aux établissements, 204, soit 10% des dossiers examinés, contenaient des suggestions d'actions à mettre en œuvre par les établissements, relatives à l'enseignant-chercheur concerné.

- **Mesures d'accompagnement professionnel à mettre en œuvre par les établissements concernés par la campagne de suivi de carrière 2017 (vague C)**

Lorsque l'avis rendu par une section du CNU, visible de l'établissement, contient des suggestions d'actions à mettre en œuvre, **il appartient à l'établissement, dans le cadre d'un dialogue avec l'enseignant-chercheur, de mettre en place des mesures d'accompagnement professionnel** en mobilisant l'ensemble des acteurs internes concernés en lien avec la DRH de l'établissement.

Les mesures mises en place doivent être indiquées dans la rubrique dédiée de l'application ALYA d'ici fin novembre 2018.

Il n'entre pas dans les compétences du comité technique d'examiner les mesures d'accompagnement professionnel que l'établissement va mettre en œuvre suite aux avis sur le suivi de carrière rendus par les sections, mais les principes généraux de la politique d'accompagnement peuvent lui être présentés pour information.

La DGRH établira un bilan des mesures mises en place, en vue notamment de faire connaître les bonnes pratiques mises en œuvre.

II - Campagne 2018 de suivi de carrière

- **Modification de la procédure de suivi de carrière pour la campagne 2018 : généralisation à tous les établissements quelle que soit leur vague contractuelle pour une partie de leurs enseignants-chercheurs**

La CPU a proposé à la DGRH, en accord avec la CP-CNU, de modifier la façon dont s'applique le suivi de carrière.

Jusqu'à présent le suivi de carrière était aligné sur les vagues de contractualisation. Dorénavant, dès 2018 et contrairement à ce qui était prévu dans la circulaire relative au calendrier de gestion citée en référence, tous les établissements seront concernés chaque année par le suivi de carrière pour quelques-unes de leurs sections, ce qui devrait faciliter la mise en place d'une procédure d'accompagnement des enseignants-chercheurs.

Le tableau figurant en annexe VII précise pour chaque établissement les disciplines concernées par le suivi de carrière pour chacune des cinq années à venir et en annexe VIII les disciplines pour l'année 2018.

- **Enseignants-chercheurs concernés par le suivi de carrière en 2018**

En 2018, doivent donc déposer un dossier l'ensemble des enseignants-chercheurs de votre établissement cumulant les conditions suivantes :

- relever des disciplines concernées dans l'établissement pour l'année 2018 (voir annexe VIII) ;
- être nommés depuis plus de 5 ans dans le corps (date de nomination avant le 1er janvier 2013), partir à la retraite dans plus de 4 ans (agents âgés de moins de 62 ans en 2018, sur la base d'un âge moyen de départ à la retraite à 66 ans), ne pas avoir bénéficié d'un avancement de grade (promotion nationale, locale ou spécifique) dans les 5 dernières années (sessions 2013-2017) (périmètre prioritaire).

N.B. : sont en outre exclus du périmètre prioritaire en 2018 les enseignants-chercheurs ayant bénéficié d'un avis du CNU en 2017, notamment ceux relevant des établissements de la vague C.

Les enseignants-chercheurs qui ne font pas partie de ce périmètre prioritaire, peuvent s'ils le souhaitent déposer un dossier.

- **Nouveau calendrier de mise en œuvre**

Afin de vous permettre de préparer au mieux cette nouvelle campagne du suivi de carrière, il a été décidé de retarder le début de celle-ci. Vous trouverez en annexe VI de la présente le nouveau calendrier revu en conséquence.

Je vous demande de bien vouloir informer les enseignants-chercheurs de votre établissement concernés pas le suivi de carrière qu'ils pourront accéder, à compter du **27 mars 2018 et jusqu'au 26 avril**, à l'application ALYA.

Cette application est accessible depuis le portail Galaxie :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>

puis en cliquant à gauche sur : [Suivi de carrière](#).

Elle a été développée spécifiquement pour le suivi de carrière sur le modèle de l'application de la procédure d'avancement de grade.

Vous trouverez également :

- en annexe IV, la trame du rapport d'activité à renseigner par les enseignants-chercheurs sur les cinq dernières années ;
- en annexe V, le formulaire du dossier de suivi de carrière, harmonisé avec ceux applicables à la procédure de demande d'avancement de grade, de PEDR ou de CRCT.

Le vivier des enseignants-chercheurs concernés sera constitué en février à partir du datum des enseignants-chercheurs prévu pour la remontée RHSUPINFO (remontée automatisée des données des SIRH des établissements).

Il vous est proposé en annexe III un exemple de message à adresser aux enseignants-chercheurs du périmètre prioritaire afin de leur demander de déposer leur dossier.

- **Rappel concernant certaines modalités de la procédure de suivi de carrière**

Comme pour la campagne 2017, le dépôt et l'examen des dossiers se feront en 2018 selon les modalités et aménagements suivants :

- l'avis du conseil académique n'est désormais plus requis. Néanmoins et afin de s'assurer de l'exactitude des données administratives mentionnées par l'enseignant-chercheur dans le formulaire (voir annexe IV), il appartiendra à vos services de vérifier celles-ci lorsqu'elles n'auront pas fait l'objet d'une alimentation informatique automatisée à partir des applications de gestion de l'établissement ;
- les sections du CNU adresseront un avis à l'enseignant-chercheur et un avis distinct, éventuellement, à l'établissement ;
- l'enseignant-chercheur dispose d'un droit de réponse à l'avis de la section ;
- les établissements mettront en œuvre des mesures ou actions d'accompagnement à destination des enseignants-chercheurs suite à l'avis du CNU, si celui-ci en préconise. Un bilan des stratégies globales d'accompagnement du suivi de carrière par les établissements sera réalisé par la DGRH.

- **Attention à porter au renseignement automatisé des rubriques du dossier de suivi de carrière**

L'application ALYA prévoit le pré-renseignement automatisé de rubriques sur le contexte de travail ou l'activité de chaque enseignant-chercheur, à partir de diverses applications de gestion de l'établissement via la remontée RH SUP INFO.

Ces champs existent dans les systèmes d'information de la plupart des établissements, mais ne sont pas toujours renseignés. Il appartient dans ce cas aux enseignants-chercheurs de renseigner les rubriques correspondantes dans ALYA et aux établissements de les valider.

J'attire donc votre attention sur l'importance pour l'avenir de renseigner ces données dans vos systèmes d'information.

Le département de conseil et d'appui aux instances nationales reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez connaître.

**Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation, et par délégation
le directeur général des ressources humaines**

Edouard GEFFRAY

A n n e x e s

Annexe I :

Dispositions réglementaires :

- Extrait du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
- Extraits du décret n°92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités

Annexe II :

Principes et objectifs du suivi de carrière

Annexe III :

Note d'information sur le suivi de carrière à destination des enseignants-chercheurs

Annexe IV :

Formulaire de suivi de carrière à renseigner dans l'application ALYA

Annexe V :

Trame unique à toutes les sections pour la présentation dans l'application ALYA des activités de l'enseignant-chercheur

Annexe VI

Calendrier 2018 du suivi de carrière

Annexe VII

Disciplines pour lesquelles les enseignants-chercheurs seront concernés par le suivi de carrière dans chaque établissement dans les cinq prochaines années.

Annexe VIII

Disciplines pour lesquelles les enseignants-chercheurs seront concernés par le suivi de carrière dans chaque établissement en 2018.

ANNEXE I

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Article 18-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 :

« Le rapport d'activité mentionné à l'article 7-1 sert de base au suivi de carrière de l'enseignant-chercheur, réalisé par la section dont il relève au sein des instances mentionnées au même article.

Le suivi de carrière est réalisé cinq ans après la première nomination dans un corps d'enseignant-chercheur ou après un changement de corps, puis tous les cinq ans. Toutefois, un enseignant-chercheur peut demander un suivi de carrière à tout moment, dans le respect de la procédure prévue au présent article.

Le suivi de carrière prend en compte l'ensemble des activités de l'enseignant-chercheur. Les établissements prennent en considération ce suivi de carrière en matière d'accompagnement professionnel. »

Article 1^{er} du décret n°92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités

« Le Conseil national des universités [...] procède au suivi de carrière des enseignants-chercheurs régis par le décret du 6 juin 1984 susvisé. Pour chaque section, [...] les modalités de mise en œuvre du suivi de carrière des enseignants-chercheurs sont rendus publics. Il en va de même des conditions dans lesquelles les sections formulent leurs avis. »

Article 12-1 du décret précité

« La commission permanente du conseil national des universités [...] définit les orientations propres à garantir la qualité, la transparence et la publicité des procédures [...] de suivi de carrière ».

ANNEXE II

PRINCIPES ET OBJECTIFS DU SUIVI DE CARRIÈRE

Le cadre du suivi de carrière

Tout d'abord, contrairement aux autres campagnes, le suivi de carrière instaure une relation entre l'enseignant-chercheur et sa section, indépendamment de toute demande (promotion, CRCT, PEDR, qualification). L'avis est rendu sans contrainte de quota à respecter ni de classement à effectuer.

Cet examen par les pairs dans un cadre national par une instance composée par des membres de la communauté scientifique dont relève l'enseignant-chercheur permet à la section de suivre l'activité de l'enseignant-chercheur, d'identifier les difficultés éventuelles qu'il rencontre et de lui proposer des solutions. Il permet aussi à l'enseignant-chercheur, le cas échéant, d'avoir une reconnaissance nationale de ses activités.

Un important soutien tout au long du cycle de vie professionnelle

Le suivi de carrière est un accompagnement de l'enseignant-chercheur tout au long de sa vie professionnelle. L'enseignant-chercheur reçoit de sa communauté scientifique la validation au niveau national de ses activités. L'examen par la section peut conduire à des conseils qui ne présentent pas de caractère contraignant. Afin d'avoir les éléments du contexte, il est nécessaire que le compte rendu d'activité s'inscrive dans le cadre de la vague d'évaluation des établissements.

Une cartographie et une valorisation du métier d'enseignant-chercheur

Le suivi de carrière permet également de faire connaître et de valoriser le métier d'enseignant-chercheur à travers les diverses missions qui lui sont dévolues et vis-à-vis de l'ensemble de la société. Par ailleurs, il donne une meilleure connaissance de la communauté et de sa géographie nationale, dans chaque champ disciplinaire, ses points forts et ses difficultés ainsi que les évolutions thématiques tant en enseignement qu'en recherche.

Une prise en compte de l'ensemble des activités de l'enseignant-chercheur

Les activités de l'enseignant-chercheur recouvrent trois types de missions qui se recoupent souvent. Comme précisé dans le décret fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, il s'agit des activités d'enseignement et de recherche et aussi d'activités collectives. Ces trois activités ne sont pas développées par tous de la même façon au cours du temps : cela peut dépendre des choix personnels de chacun, de l'avancement dans la carrière, des circonstances locales... Chaque section appréhendera donc l'ensemble de ces activités au regard de l'environnement et sera attentive à la répartition des différentes activités et au degré d'implication tout au long de la carrière de l'enseignant-chercheur.

Un accompagnement « ressources humaines » des enseignants-chercheurs

Les établissements mettront en œuvre des mesures ou actions d'accompagnement à destination des enseignants-chercheurs suite à l'avis du CNU, si celui-ci en préconise. Un bilan des stratégies globales d'accompagnement du suivi de carrière par les établissements sera réalisé par la DGRH.

ANNEXE III

NOTE D'INFORMATION SUR LE SUIVI DE CARRIÈRE À DESTINATION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Madame, Monsieur,

En application de l'article 18-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984, un suivi de carrière des enseignants-chercheurs est réalisé par le conseil national des universités. Il se fonde sur un rapport d'activité établi par l'enseignant-chercheur. Les établissements prennent en considération ce suivi de carrière en matière d'accompagnement professionnel.

Le dispositif est mis en œuvre depuis 2017 dans le cadre de finalités et selon des modalités de mise en œuvre arrêtées de concert entre la direction générale des ressources humaines du ministère, la conférence des présidents d'université et le conseil national des universités (CNU).

Cette procédure s'adresse en 2018 à ceux d'entre vous :

- relevant des disciplines détaillées dans l'annexe VIII ;
- nommés depuis plus de 5 ans dans le corps ;
- partant à la retraite dans plus de 4 ans ;
- n'ayant pas bénéficié d'un avancement de grade dans les 5 dernières années.

Tout enseignant-chercheur ne répondant pas aux critères précédents peut, s'il le souhaite, déposer un dossier.

Le suivi de carrière vous permet d'instaurer une relation personnelle avec votre section de rattachement, indépendamment de toute demande (promotion, CRCT, PEDR, qualification). L'avis est rendu sans contrainte de quota à respecter ni de classement à effectuer.

Cet examen par vos pairs dans un cadre national par une instance composée par des membres de la communauté scientifique dont vous relevez doit vous permettre de valoriser vos activités au plan national, mais également d'identifier les difficultés auxquelles vous êtes peut-être confronté et, ainsi, de vous proposer des solutions ainsi qu'un accompagnement professionnel.

Le dispositif du suivi de carrière ainsi conçu permettra au CNU d'accroître sa connaissance de la communauté universitaire et de sa géographie nationale dans chaque champ disciplinaire, ses points forts et ses difficultés ainsi que les évolutions thématiques tant en enseignement qu'en recherche.

Ces finalités s'inscrivent dans le respect d'une **relation individuelle et confidentielle** entre les enseignants-chercheurs, leur établissement et le conseil national des universités.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé que le conseil académique de votre établissement ne formulera pas d'avis sur votre dossier. Vous pourrez également échanger directement avec votre section du CNU sans aucun intermédiaire. En effet, l'application informatique de dépôt des dossiers qui a été développée pour le suivi de carrière (dénommée ALYA) vous permet, via une fenêtre dédiée, de transmettre directement des informations aux seuls membres de votre section, instaurant ainsi un lien propre et particulier avec vos pairs qui siègent au sein du CNU.

En retour, l'avis de la section comprendra un volet à destination de vous seul, auquel vous pourrez répondre et un volet distinct à destination de votre établissement, que vous pourrez consulter.

Pour simplifier votre demande, le formulaire figurant sur l'application a été harmonisé avec ceux désormais applicables pour les demandes de PEDR, de CRCT et d'avancement de grade.

Si l'avis rendu par le CNU recommande des mesures d'accompagnement professionnel, nous prendrons contact avec vous pour définir un plan d'accompagnement RH.

ANNEXE IV

DGRH A - MMOA SIRH

Formulaire ALYA

Janvier 2017

Dossier ALYA (suivi de carrière)

GALAXIE
Personnels du Supérieur

Accéder à la navigation | Accéder au contenu | Accéder au pied de page

Galaxie > Suivi de carrière > Accueil

M. PIERRE | Déconnexion | Guide d'utilisation

MA GALAXIE

- Mon Profil
- Suivi de carrière
 - Dossier ALYA
 - Avis CAc
 - Avis Section

Suivi de carrière

Bienvenue dans la procédure de Suivi de carrière.

Vous avez un dossier Alya en cours, pour le consulter cliquez sur l'item "Dossier Alya" accessible depuis le menu "Suivi de carrière" ci-contre.

GALAXIE
Personnels du Supérieur

Accéder à la navigation | Accéder au contenu | Accéder au pied de page

Galaxie > Suivi de carrière > Consultation du dossier ALYA

M. PIERRE | Déconnexion | Guide d'utilisation

MA GALAXIE

- Mon Profil
- Suivi de carrière
 - Dossier ALYA
 - Avis CAc
 - Avis Section

Modification du dossier ALYA

Informations générales

Etat de la demande : A valider

Date de création de la demande : 13/12/2016

Date de dernière mise à jour :

Les champs marqués d'une étoile * sont obligatoires.

Identité

NUMEN :

Civilité (M. - Mme) : M.

Nom de famille :

* Nom d'usage :

Prénom : PIERRE

Date de naissance : 05/05/1964

Adresse électronique: antee@education.gouv.fr

Situation administrative

Section du CNU : 21 - Histoire, civilisation, archéol. et art des mondes anciens et ...

Etablissement actuel : UNIVERSITE

Date d'affectation (au format JJ/MM/AAAA) : 01/09/2009

Autres établissements d'exercice au cours des 4 dernières années universitaires (225 caractères maximum) : Université 1, Université 2

Corps : PR

Ancienneté dans le corps : 6 An(s) 3 Mois et 30 Jour(s)

Grade : PR EX1

Ancienneté dans le grade : 2 An(s) 3 Mois et 30 Jour(s)

Echelon : 1

Ancienneté dans l'échelon : 2 An(s) 3 Mois et 30 Jour(s)

Attention

Veillez signaler à votre établissement toute erreur dans les informations ci-dessus.

Recherche

Etablissement de rattachement de l'unité de recherche actuelle : UNIVERSITE

Unité de recherche : Centre de recherches archéologiques et

Autres unités de recherche au cours des 4 dernières années universitaires (225 caractères maximum) : Unité de recherche 1
Unité de recherche 2

Titre de la thèse (340 caractères maximum) : Saisie de titre de la thèse

Date d'obtention de la thèse (au format JJ/MM/AAAA) : 25/11/1997

Lieu de préparation de la thèse (50 caractères maximum) : Saisie de lieu de préparation de la thèse

Lieu d'obtention de la thèse : UNIVERSITE DE

Autre établissement :

Directeur et co-directeur de Thèse (50 caractères maximum) : Saisie du directeur et co-directeur de thèse

Habilitation à diriger des recherches :

Garant HDR : (50 caractères maximum) : Saisie du garant HDR

Date d'obtention (au format JJ/MM/AAAA) : 14/09/2005

Éléments contextuels

Composante de rattachement : UFR LSH

Département de rattachement : UFR LSH

Distance maximale (en km) entre le site d'enseignement et la structure de recherche : 28

Nombre d'enseignants-chercheurs titulaires dans la structure d'enseignement (UFR, département) : 45

Nombre d'enseignants-chercheurs titulaires dans la structure d'enseignement (UFR, département) relevant de la même section CNU : 12

Nombre de chercheurs et d'enseignants-chercheurs titulaires dans la structure de recherche : 30

Nombre d'enseignants-chercheurs titulaires dans la structure de recherche relevant de la même section CNU : 12

Nombre de BIATSS et ITA titulaires dans les différentes structures (composante, département, unité de recherche) : 292

Nombre d'heures d'enseignement effectué (en EqTD) pour les 3 dernières années

Types d'enseignement	Année N-1	Année N-2	Année N-3
CM	60	60	60
TD	60	60	60
TP	60	60	60
HRS	60	60	60
Décharges	60	60	60

Nombre de sites universitaires d'enseignement sur lesquels l'enseignant-chercheur intervient : 2

Remarques de l'enseignant-chercheur sur les éléments figurant ci-dessus :

Mandats nationaux :

Appartenance à un conseil central de l'établissement (années) : 2015 à 2017 x

Direction de composante (années) : à

Direction de département (années) : à

Membre du conseil d'UFR (années) : à

Responsabilité de diplôme(s) (années) : à

Responsabilité d'une équipe pédagogique (années) : à

Responsabilité d'une unité de recherche, d'un laboratoire ou d'une équipe de recherche (années) : à

Remarques de l'enseignant-chercheur sur les informations figurant ci-dessus :

Fonctions particulières exercées dans les 4 dernières années (civiles)

Fonction : Directeur d'unité de formation et de recherche

Dates de début et de fin (au format JJ/MM/AAAA) : 01/09/2010 au 31/08/2017

[Ajouter une autre fonction](#)

Thèmes et mots clés de votre domaine de recherche

Description sommaire (400 caractères maximum) : Description sommaire

Mot-clé 1 : histoire de l'antiquité

Mot-clé 2 : histoire

Mot-clé 3 : histoire des religions

Autres mots-clés (120 caractères maximum) : Saisie des autres mots-clés

Éléments d'information confidentiels

Éléments d'information confidentiels portés à la connaissance du CNU (sans visibilité pour l'établissement) (4000 caractères maximum espace compris.) Saisie des éléments confidentiels portés à la connaissance du CNU

Enregistrer

Attention
 Veuillez enregistrer les modifications ci-dessus avant de passer au téléchargement des pièces à joindre au dossier.

Pièce à joindre au dossier

Modèle vierge à télécharger : Rapport d'activité
(à la 1ère connexion, consulter le guide)

Envoyer le document : Rapport d'activité (max 5 Mo) Parcourir... 1

* Envoyer 2

Pièces actuellement jointes au dossier

Rapport d'activité, mise à jour du : 13/12/2016 13:44 - 23 Ko Consulter (.pdf) Supprimer

Attention
 Lorsque vous avez téléchargé toutes les pièces de votre dossier et avant de cliquer sur le bouton "Valider votre dossier Alya", veuillez cliquer sur le bouton "Imprimer votre dossier Alya" ci-dessus à droite et vous assurer que le document s'affiche correctement de la première à la dernière page.

[Retour à la consultation](#)

RAP01-M

Les données encadrées en jaune sont renseignées automatiquement à partir des remontées RHSUPINFO effectuées par les établissements courant janvier.

Les données encadrées en vert sont à saisir par l'enseignant-chercheur et seront reprises automatiquement lors de sa participation à une autre procédure menée au travers des applications de Galaxie.

Les données encadrées en violet sont pré-renseignées automatiquement dès lors qu'elles sont présentes dans les systèmes d'information des établissements (via la remontée RHSUPINFO). Dans le cas où elles ne sont pas pré-renseignées, il appartient à l'enseignant-chercheur de les saisir et à l'établissement de les valider.

Les flèches encadrées en rouge indiquent qu'il s'agit d'une liste déroulante.



voir la trame du rapport d'activité proposée par la CP-CNU en annexe V.

ANNEXE V

(Trame du rapport d'activité à transmettre via l'application ALYA)

SUIVI DE CARRIERE

Cette procédure, différente des autres procédures confiées au CNU, revêt un caractère informatif. Elle vise à accompagner la carrière des enseignants-chercheurs : il ne s'agit ni d'un concours ni d'une évaluation. Ce document est une trame pour vous aider à rédiger votre rapport d'activité. Il peut être adapté en fonction des spécificités de chaque section. Il n'est pas obligatoire de compléter toutes les rubriques.

La police de caractère utilisée pour rédiger le contenu des rubriques suivantes doit avoir une taille minimale de 12 points. La taille du fichier PDF correspondant ne doit pas être supérieure à 2 mégaoctets.

Ce document est visible par votre établissement. La fenêtre confidentielle de l'application vous permet de porter certains éléments à la connaissance exclusive de votre section CNU.

Nom d'usage :

Prénom :

NUMEN :

Déroulé de carrière :

Contexte d'exercice et conditions de travail :

Activités pédagogiques :

Activités scientifiques :

Autres activités :

ANNEXE VI

CALENDRIER 2018 DU SUIVI DE CARRIERE

Mois	Jour	Suivi de carrière
mars 2018	27 à 10 h	Ouverture de l'application pour le dépôt des dossiers de suivi de carrière
avril 2018	26 à 16 h	Fermeture de l'application pour le dépôt des dossiers de suivi de carrière
	à partir du 27	Ouverture de l'application ALYA pour la vérification des données par les établissements
mai 2018	29 à 16 h	
juin 2018	à partir du 4	Réunions des sections du CNU
octobre 2018	au plus tard le 25	
	29 à 16 h	Fin de la saisie des avis dans ALYA par les sections du CNU
novembre 2018	du 2 à 10 h au 16 à 16 h	Ouverture de l'application ALYA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des sections du CNU
	à compter du 2 à 10 h	Début de saisie des mesures d'accompagnement RH par les établissements

